

Saint-Hélen

Conseil. Les nouveaux statuts de Dinan Agglo adoptés

Jeudi 20 avait lieu le conseil municipal de rentrée. Pascal Perrin a rappelé que Dinan Agglomération exerce des compétences obligatoires ou optionnelles et, au-delà, des compétences facultatives. Certaines de ces compétences étant intégralement exercées par la communauté d'agglomération. Pour les autres, celle-ci n'intervient qu'en fonction d'un intérêt communautaire défini.

La modification des statuts de Dinan Agglomération présentée a été approuvée à l'unanimité. Les compétences s'articulent comme suit. Sept compétences obligatoires seront exercées : en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville,

d'accueil des gens du voyage, de collecte et traitement des déchets ménagers, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Cinq compétences optionnelles à caractère intercommunal : voiries, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, action sociale, assainissement, eau. Huit compétences facultatives : développement économique et touristique, emploi et enseignement supérieur, aménagement de l'espace communautaire, habitat, gens du voyage, environnement, culture, sport.

Les élus ont validé le transfert de charges 2018. Pour compenser la baisse des taux d'imposition suite à l'accord de fusion, la commune percevra une allocation de 24 836€.